



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Nersac, le 8 août 2002



Division Environnement industriel,
ressources minérales et Energie
de Nersac – Rue Ampère
440 NERSAC
t. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
l : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société BURGUET à MONTIGNAC-LE-COQ

Fabrication de contreplaqué.

WMD
aire suivie par : Yves MEMEREAU
146modBURGUET.doc

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis le 16 mai 2002, pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, après enquête publique, le dossier présenté par la société BURGUET en vue de régulariser la situation administrative de son usine de fabrication de contreplaqué à Montignac-le-Coq.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Cette entreprise familiale est installée depuis 1910 au lieu-dit « Les Rives » à environ 2 km de Montignac-le-Coq. A l'origine, c'était une scierie. En 1958, une chaîne de déroulage a été installée. En 1963, l'usine débute la fabrication de panneaux contreplaqués à base de bois exotiques. Aujourd'hui, elle fabrique des plaques de contreplaqué et des panneaux sandwich. L'effectif est de 84 personnes. La production est faite en 2x8, 5 jours par semaine avec en plus une équipe de 5 personnes le samedi matin.

Il convient de noter que l'entreprise vient de connaître une période difficile, comme elle n'en avait pas connue depuis 1995, suite à une chute de - 25% des commandes notamment de la part des menuiseries industrielles françaises, entre septembre 2001 et mars 2002. L'effectif a été diminué de 8 personnes. Il y a eu 20 jours de chômage partiel. L'activité a repris un peu, mais a tendance à diminuer en juillet 2002. Cette période incertaine conduit à différer l'investissement pour la nouvelle chaufferie et son installation de fluide caloporteur comme il était décrit dans le dossier de demande d'autorisation (Le coût total de ces installations est évalué entre 740 000 et 990 000 €).

Les rejets de l'ancienne chaudière, qui devait être remplacée, n'ont pas été caractérisés dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique. Avant de rédiger l'arrêté définitif d'autorisation qui sera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène (CDH), nous souhaitons avoir une meilleure connaissance de ces rejets, notamment pour pouvoir confirmer le classement de cette chaudière sous la rubrique 2910 B de la nomenclature. Estimant qu'il convient cependant de régler le reste du fonctionnement de l'entreprise, nous vous proposons ci-joint un projet d'arrêté temporaire, pris en application de la circulaire du 10 mai 1983 relative aux établissements nécessitant une régularisation administrative.

Un arrêté définitif, soumis à l'avis du CDH, vous sera proposé ultérieurement, lorsque ces rejets de la chaudière seront connus. Afin de vous fournir une information complète avant la signature de cet arrêté provisoire, vous trouverez ci-après les éléments relatifs à l'instruction du dossier et à l'enquête publique qui a eu lieu.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La présente demande est relative à la régularisation administrative de l'usine qui était jusqu'à présent réglementée par les prescriptions jointes à un récépissé de déclaration du 19 mai 1978.

1 ACTIVITES

L'activité est principalement un travail mécanique du bois : les grumes de bois exotique sont écorcées, tronçonnées en billes de gabarit, puis déroulées en fines feuilles. Celles-ci sont séchées, massicotées aux dimensions requises, triées, encollées puis pressées à froid et à chaud de manière à former les panneaux de contreplaqué. Ceux-ci sont utilisés en menuiserie industrielle et construction navale. L'usine exporte une part importante de sa production.

2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines supérieure à 200 kW	P = 1 000 kW	A
1530-2	Dépôt de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure à 20 000 m ³	V = 3 800 m ³	D
2260-2	Broyage de bois, la puissance installée étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	P = 135 kW	D
2910-B	Installation de combustion brûlant des déchets de bois dont certains contenant de la colle, la puissance thermique étant supérieure à 0,1 MW	Chaudière actuelle fonctionnant à la biomasse et chutes de panneaux P = 3,4 MW	A
2920-2-b	Installation de compression d'air, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW	P = 131 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	P > 10 kW	D

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement se trouve en zone rurale légèrement vallonnée comprenant des bois et champs cultivés, à l'écart du bourg. La propriété d'une surface totale de 6 ha comprend une zone boisée, des champs et le site de production. Une habitation occupée par un tiers se trouve à environ 200 m de l'usine. L'architecture des bâtiments a suivi les époques : les anciens en bois et couverture de tuiles, les plus récents en bardage métallique. Les bureaux, la cantine du haut, en pierre et toit de tuiles cachent une partie de l'usine, au creux du vallon.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau utilisée provient du réseau public. La consommation est de 4,6 m³/j pour les besoins domestiques et 50 m³/j pour les besoins industriels. Parmi ces derniers, les utilisations sont de 1 500 m³/an pour l'alimentation des étuves, de 1 500 m³/an pour le lavage des encolleuses, 8 000 m³/an pour la chaudière.

Le projet d'installation de la nouvelle chaudière prévoit que la consommation d'eau sera diminuée. En effet, elle chauffera un fluide caloporteur et non plus de l'eau. De plus, les eaux de l'étuve seront recyclées. Le nettoyage des encolleuses se fera au nettoyeur haute pression. La quantité d'eau consommée sera donc réduite de 75 % par rapport aux chiffres ci-dessus.

Les eaux sanitaires partent vers une fosse septique. Il est prévu de transformer cette fosse septique en fosse étanche qui sera vidangée régulièrement.

Les eaux pluviales et les eaux usées partent vers des lagunes de décantation en bas du vallon. Parmi ces eaux, les eaux de lavage de colle représentent $6 \text{ m}^3/\text{j}$. Ces lagunes permettent un abattement de la DCO qui est d'environ 60 mg/l au niveau du dernier bassin. Un séparateur à hydrocarbures sera installé entre le bassin 3 et le bassin 4.

Nous avons remarqué lors d'une visite le 3 juillet 2002 un faible écoulement à l'arrivée du bassin n° 2 : ce rejet était dû à l'eau de pluie suite à des averses. Il n'y avait par contre pas de rejet vers le ruisseau, le niveau d'eau dans le fossé étant à environ 50 cm au-dessous du haut de la digue de terre qui le sépare de l'Auzonne. L'écoulement vers le ruisseau n'a donc lieu qu'occasionnellement en période fortement pluvieuse. Une part de l'eau des bassins doit s'infiltrer. Les bassins n'ont pas été curés depuis au moins 10 ans. Nous proposons dans le projet d'arrêter de faire vérifier s'il y a effectivement infiltration et pollution de la nappe sous le bassin de l'Auzonne.

Lors du changement de chaudière, il est prévu que les eaux de lavage des colles soient incinérées. Les lagunes ne recevront alors que les eaux de pluie et resteront en place pour la récupération d'une éventuelle pollution accidentelle ou eaux d'extinction d'incendie.

Le risque de pollution accidentelle est limité : les cuves de colle non soluble dans l'eau sont placées sur rétention reliée aux bassins de décantation. Le stockage de fuel pour la future chaudière fonctionnant au bois, mais avec aussi un brûleur à fuel domestique en cas de panne de l'alimentation bois, va être remplacé. Le stockage de gazole, fuel et super, pour les camions et engins de l'entreprise va être réaménagé.

4.2 - Pollution atmosphérique

La chaudière principale fonctionne aux déchets de bois naturel et déchets de panneaux. Ces déchets comprennent une faible quantité de colle mélamine urée formol, environ 1,2 %. Le projet prévoyait que des mesures soient effectuées en sortie de la nouvelle chaudière lors de son installation, celle-ci devant brûler également les eaux de lavage de colle mélangées à des copeaux. Ces mesures devaient porter notamment sur les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les COV, les métaux lourds. Cependant, en attente de la mise en place retardée de cette nouvelle chaudière en raison de problèmes économiques, nous proposons de faire effectuer auparavant ces mêmes mesures sur les rejets de la chaudière actuelle en raison de l'incinération de chutes de panneaux contenant de la colle.

Les machines de découpe sont équipées de dispositifs d'aspiration. Ces poussières partent vers un cyclone complété d'un filtre à manches.

4.3 - Déchets

Les déchets de chutes de bois naturel représentent environ 20 t/j et les déchets de chutes de panneaux environ 2 t/j. Ils alimentent la chaufferie. Les huiles sont reprises par un récupérateur agréé.

Il est prévu que les ferrailles des anciennes machines stockées entre les divers bâtiments soient évacuées.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

L'usine est située dans une zone de campagne calme. Les activités sont par nature assez bruyantes : les bruits sont générés par une scie et son broyeur (de 5 h à 16 h 30), la chaudière (de 3 h à 19 h 20), le broyeur (de 8 h à 19 h 20), le cyclofiltre (de 5 h à 19 h 20 h). Le nombre de camions est de l'ordre de 3 à 5 par jour, 5 jours par semaine. Les premiers tiers hors la famille BURGUET sont à 200 m de l'usine, environ 300 m du cyclofiltre.

Des améliorations pour l'isolation phonique au niveau de la scie GIBEN sont prévues.

4.5 - Prévention des risques

Dans ce type d'industrie, les risques d'incendie ou d'explosion dans un silo de poussières de bois sont les plus communs et entraînent souvent une destruction des installations. Dans le cas présent, les divers bâtiments construits à différentes époques sont séparés, ce qui permettrait de limiter les conséquences d'un sinistre. L'atelier principal stocke toutefois 80 % de la quantité de bois.

Le fluide caloporteur lié à la future chaufferie, chauffé au-dessus du point éclair, présente aussi un risque. Les dispositions réglementaires seront fixées ultérieurement lors de la réalisation du projet.

Face au risque d'incendie, les moyens existants sont des extincteurs et une importante réserve d'eau au Nord de l'usine ainsi que les lagunes au Sud.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2002. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique. 17 septembre au 17 octobre 2001.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

b) Avis des municipalités concernées

MONTIGNAC-LE-COQ – délibération du 3 mai 2002 - avis favorable ;
PILLAC – délibération du 22 mars 2002 - avis favorable ;

c) Consultation des administrations

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 10 avril 2002, a fait les remarques suivantes :

- Les lagunes ont reçu des effluents industriels pendant plusieurs années. Est-il prévu de les vidanger, quel est leur devenir ?
- Y a-t-il risque d'infiltration sous ces bassins de décantation ?
- Il est nécessaire de préciser quelle est la part d'effluent industriel qui part dans le milieu naturel.
- Le traitement des eaux domestiques est à préciser dans le dossier.
- Il est prévu un obturateur en sortie de lagune 6 ; il serait préférable d'en mettre également au niveau de la lagune 2 ou 3 afin de ne pas contaminer tout le lagunage en cas de pollution accidentelle.

⇒ *Comme indiqué plus haut dans le rapport, les lagunes seront conservées. Un diagnostic avec notamment contrôle par sondage près des bassins sera effectué par une société spécialisée afin de vérifier s'il y a pollution de la nappe par infiltration. En ce qui concerne les eaux domestiques, il est prévu que la fosse septique soit bouchée et vidangée régulièrement. Il est prévu de mettre un obturateur au niveau du passage entre le bassin 3 et 4 pour retenir une pollution accidentelle.*

La Direction départementale de l'équipement, le 27 mai 2002, a émis un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement, le 29 mars 2002, aurait souhaité qu'un document paysager avec des photographies soit joint au dossier afin d'examiner l'intégration paysagère des bâtiments industriels. Avis favorable sous cette réserve.

⇒ *Cette usine a grandi progressivement depuis plusieurs décennies. Elle est composée de plusieurs bâtiments de construction traditionnelle, dont au minimum 3 maisons appartenant à des personnes de la famille BURGUET où travaillant dans l'entreprise. Autour de ces maisons, des arbres ont été plantés. Ces maisons ou bureaux au premier plan cachent en partie les ateliers qui sont plus bas.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 13 mai 2002 a fait les observations suivantes :

- Le remplacement du circuit d'eau par un fluide caloporteur permet de diminuer la consommation d'eau.
- L'impact des rejets aqueux n'a pas été évalué.
- La vidange des lagunes qui dans l'avenir ne recevront que les eaux de pluie devra comprendre une analyse des boues, une étude de perméabilité et d'aménagement des bassins.
- La filière eaux domestiques actuelle est obsolète. Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, des dispositifs d'assainissement et du mode de rejet.
- Un disconnecteur devra être installé pour prévenir le phénomène de retour d'eau vers le réseau.

⇒ *Les premières remarques correspondent à celles de la DDAF, commentées auparavant. Il est prévu la mise en place d'un disconnecteur, notamment au niveau de l'arrivée de l'eau dans la chaudière.*

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 16 avril 2002, a émis un avis favorable avec diverses observations concernant les caractéristiques des voies d'accès autour du bâtiment, la défense contre l'incendie avec notamment la mise en place d'un réseau de RIA ou à défaut, la possibilité de pouvoir atteindre tout point des bâtiments par un jet de lance, le désenfumage, la récupération des eaux d'incendie.

⇒ *Il y a possibilité d'atteindre tout point des bâtiments par un jet de lance. Les réserves en eau sont importantes, notamment à environ 200 m au Nord de l'usine.*

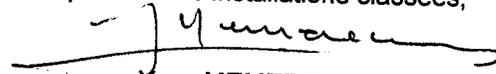
Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 12 mars 2002, n'a aucune remarque défavorable à formuler sur ce dossier.

L'Institut national des appellations d'origine, le 20 mars 2002, n'a pas émis d'objection à l'encontre de ce projet.

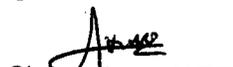
CONCLUSION

Le projet de modernisation de la chaufferie qui devait entraîner des effets positifs sur l'environnement : diminution de la consommation en eau, suppression des rejets d'eaux de lavage vers les lagunes, est différé tant que la situation économique ne sera pas plus sereine. Le projet de prescriptions ci-joint n'est pas un projet d'arrêté définitif, mais un projet fixant des dispositions techniques dont notamment l'obligation de faire effectuer des mesures sur la chaudière actuelle. Le projet d'arrêté définitif ne sera proposé que lorsque l'on aura la certitude que les rejets de la chaudière respectent les dispositions réglementaires que nous rappelons dans le document ci-joint.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des installations classées,


Yves MEMEREAU

VU,
L'Ingénieur Subdivisionnaire,


Christophe HUART